

**Compte-rendu de la séance
du comité sivomal
du mardi 05 décembre 2023**

Nombre de Conseillers : 20

En exercice : 20

Présents : 17

Votants : 18

L'an deux-mille-vingt-trois, le cinq décembre à 20h00, le comité sivomal du SIVOM du secteur de Riaillé, dûment convoqué par Monsieur Jérôme SQUELARD, Président, s'est réuni dans la salle du conseil de la commune de Riaillé,

Date de convocation 28/11/2023

PRESENTS : Cécile ALBERT, Nathalie ANCIAUX, Astrid BAUDOUIN, Jean-Pierre BELLEIL, Jean-Michel CLAUDE, David GAUTRET, Saïd KADDAR, Bénédicte LECOMTE, Annelise LEVEQUE, Marie-Thérèse LHERIAU, Xavier LOUBERT-DAVAINE, André RAITIERE, Guillaume RAITIERE, Anne RULLIER, Jérôme SQUELARD, Marine TESTARD, Roseline VOISIN.

ABSENTS EXCUSES : Ann BENOIST (donne pouvoir à Roseline VOISIN), Jessica DUFOUR, Laurent LOYER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Roseline VOISIN

1^{er} POINT : APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2^{ème} POINT : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET N°2

Monsieur le Président présente le projet de décision modificative au budget n°2, il s'agit d'augmentations et de réductions de crédits sur plusieurs chapitres afin de pallier aux dernières dépenses de l'exercice :

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-428 : Contrats de prestations de services	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184-020 : Versements à des organismes de formation	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-331 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0,00 €	41 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	61 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888-020 : Autres charges diverses de gestion courante	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6615-020 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-331 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	43,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	43,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70632-331 : Redevances et droits des services à caractère de loisirs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 543,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 543,00 €
Total FONCTIONNEMENT	30 000,00 €	63 543,00 €	0,00 €	33 543,00 €
Total Général		33 543,00 €		33 543,00 €

Le Comité sivomal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIVOM,

Après avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE

Article 1 : La décision modificative au budget 2023 présentée ci-dessus : augmentations et réductions de crédits sur plusieurs chapitres.

3^{ème} POINT : REVISION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE DE L'ANNEE 2024

Monsieur le Président propose à l'assemblée de revoir le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade de la collectivité pour l'année 2024 comme suit :

FILIERE	GRADES	TAUX (%)
Administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100
Animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100
Médico-sociale	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	100

Le comité sivomal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

Article unique : d'adopter les ratios ainsi proposés ci-dessus

4^{ème} POINT : AVANCEMENT DE GRADE 2024

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'inscrire plusieurs agents, compte-tenu de leur ancienneté dans leur grade actuel, sur les tableau d'avancement de grade de l'année 2024 pour les grades suivants :

- 1 agent à l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 3 agents à l'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- 4 agents à l'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Le comité sivomal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VALIDE

Article unique : les propositions d'avancement de grade ci-dessus

5^{ème} POINT : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

L'article 17 de la loi NOTRE modifie l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la forme et au contenu du débat d'orientation budgétaire (DOB). Les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants doivent présenter à leur conseil, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le Débat d'orientation budgétaire est une étape budgétaire importante mais non décisionnelle où sont présentés :

- les résultats prévisionnels de l'année 2023
- les prévisions budgétaires de l'exercice 2024
- le besoin de participation financière des communes du Sivom

- une projection sur toutes les années restantes du mandat
- les sujets 2024 ayant un impact financier sur le budget

C'est un temps dédié aux échanges avant le vote du budget en février.

Le Conseil sivoval, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Vu la note explicative de synthèse jointe
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Et après avoir délibéré :

DONNE ACTE

**de l'organisation d'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2024
lors de la séance du mardi 05 Décembre 2023**



**Présentation du
résultat prévisionnel
2023**

FONCTIONNEMENT				FINANCEMENT			
DEPENSES	BP 2023	CA 2023	BP 2024	BP 2023	CA 2023	BP 2024	BP 2024
RPE	82 900,00€	78 500,00€		001	déficit antérieur	435,25€	- €
PARVILLES	22 800,00€	22 100,00€		10	emprunts et dettes (capitaux)	21 000,00€	21 000,00€
PRESTATION DE SERVICES	99 700,00€	95 400,00€		20	immobilisations incorporelles	4 000,00€	2 240,00€
MAINTENANCE D'OUVRAGE	803 250,00€	243 814,00€		25	immobilisations corporelles	22 800,00€	21 800,00€
PERSONNEL	22 875,00€	22 823,00€		TOTAL		52 105,87€	35 940,00€
APPEL D'OFFRES	80 000,00€	80 000,00€		RECETTES			
SERVICES GÉNÉRAUX	27 864,15€	27 210,00€	- €	001	solde de l'exercice N-1		10 720,00€
TOTAL	1 388 829,15€	1 089 829,00€	- €	1000	affectation du résultat	25 912,52€	25 912,52€
RECETTES	BP 2023	CA 2023	BP 2024	10	amortissements	18 910,00€	18 910,00€
RPE	89 000,00€	89 700,00€		10	M.T.V.	1 000,00€	1 253,55€
PARVILLES	25 725,00€	26 520,00€		15	subvention fonds publics et territoriaux (pour missions)	6 240,45€	5 000,00€
PRESTATION DE SERVICES	37 300,00€	37 500,00€		TOTAL		50 160,97€	50 710,00€
FINANCEMENT DIVERSES	819 000,00€	540 000,00€		TOTAL	50 160,97€	50 710,97€	10 720,00€
PERSONNEL	67 347,00€	70 347,00€					
APPEL D'OFFRES	23 000,00€	23 000,00€					
SERVICES GÉNÉRAUX	389 300,00€	387 000,00€					
EXCÉDENT REPORTÉ	69 847,15€	- €	41 641,25€				
TOTAL	1 388 829,15€	1 089 829,00€	51 641,25€				
TOTAL DES DEPENSES	1 388 829,15€	1 089 829,00€		TOTAL DES DEPENSES	50 160,97€	50 660,97€	
TOTAL DES RECETTES	1 388 829,15€	1 078 000,00€		TOTAL DES RECETTES	52 165,87€	50 710,97€	
RECAPITULatif exercice 2023	-	38 229,00€		RECAPITULatif exercice 2023	-	20 070,00€	
solde de l'exercice N-1		69 847,15€		solde de l'exercice N-1		10 720,00€	
RECAPITULatif exercice 2024		41 641,25€		RECAPITULatif exercice 2024		38 700,00€	
partenaires financièrement liés		41 641,25€					
partenaires investissements liés							

Projection 2024-2026

3

PROJECTION BUDGETAIRE NOVEMBRE 2023				
	CA provisoire 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
74 participation des communes	575 000,00 €	580 000,00 €	585 000,00 €	590 000,00 €

PROJECTION BUDGETAIRE NOVEMBRE 2023				
	CA provisoire 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
CHARGES EXERCICE	1 434 755,93 €	1 363 530,00 €	1 367 830,00 €	1 368 330,00 €
PRODUITS EXERCICE	1 421 622,97 €	1 382 405,00 €	1 391 905,00 €	1 396 905,00 €
Résultat de l'exercice	2023	2024	2025	2026
	- 13 132,96 €	18 875,00 €	24 075,00 €	28 575,00 €
Excédent section de fonctionnement reporté N-1	69 847,15 €			
Excédent section d'investissement reporté N-1	- 4 352,52 €			
résultat de clôture de l'année N	52 361,67 €			

Vers 2024 ...

4

Des décisions à prendre au Débat d'orientation budgétaire :

- Proposition de verser la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat aux agents du Sivom : 50% du montant possible soit 7 130 € brut non chargé.
- Proposition de souscrire un prêt pour la réalisation des travaux à la gendarmerie (environ 30 000 € sur 5 ans) – une subvention de l'Etat serait perçue sous forme d'une augmentation du loyer.
- Proposition de soutenir les projets transversaux des services du Sivom (projet Ac(corps)dons-nous par exemple) à hauteur de 3 000 €.
- Proposition de renouveler la subvention Poly-sons 2024 (0,60€/hab)
- Acquisition d'un nouveau minibus via un prêt (le même que pour la gendarmerie).

6^{ème} POINT : PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT :

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT :

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE :

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le comité sivomal, après en avoir délibéré (15 voix pour et 3 abstentions),

DECIDE

article 1^{er} : que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

article 2 : de prévoir les crédits correspondants au budget 2024

article 3 : que la présente délibération entrera en vigueur dès réception de l'avis du Comité social territorial

7^{ème} POINT : PROGRAMMATION DE TRAVAUX SUR LA GENDARMERIE DE RIALLE

Madame la Vice-Présidente en charge du suivi de la gendarmerie rappelle à l'assemblée qu'elle doit statuer sur la réalisation de travaux sur la gendarmerie et la possibilité de solliciter une subvention auprès de l'ETAT pour travaux B12 car le coût estimé de ces travaux est de 27 108,53 € :

Estimation des travaux - valeur juillet 2023

Devis Estimatifs	Montant H.T.	Montant TTC	Observations
Sécurisation des clôtures	6 947,00 €	8 336,40 €	Devis MOINET
Mise en place robinets thermostatiques	5 370,04 €	5 992,07 €	Devis Joulain SAS
Alarme incendie + transmetteur téléphonie	10 650,05 €	12 780,06 €	Devis Monnier
TOTAL	22 967,09 €	27 108,53 €	

Compte tenu de l'investissement important que cela représente la Région de Gendarmerie peut proposer une participation à hauteur de 50%, ce qui revient à :

Montant total des travaux : 27 108,53 € dont 13 554,27 € pris en charge par la gendarmerie sous forme de surloyer soit 2710.86€/an pendant 5 ans.

Si cette proposition est validée, le Sivom devra transmettre une lettre d'intention ainsi que le planning prévisionnel des travaux.

Il est également proposé par la commission Finances de contracter un emprunt pour financer ces travaux durant cette période de cinq ans.

Le comité sivomal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VALIDE

Article 1^{er} : la réalisation des travaux sur la gendarmerie

Article 2 : la demande de subvention auprès de l'Etat pour travaux B12

Article 3 : la contractualisation d'un emprunt pour les financer

8^{ème} POINT : FINANCEMENT DE PROJETS TRANSVERSAUX MENES PAR LES SERVICES DU SIVOM

Monsieur le Président, suite aux réflexions menées en commission finances, demande à l'assemblée de statuer sur le financement à hauteur de 3 000 €/an des projets transversaux menés par les services du Sivom. Cette dépense serait prise en charge dans les services généraux et non directement dans le fonctionnement quotidien des services.

Le comité sivomal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VALIDE

Article unique : l'octroi d'un budget de 3000€/an pour le financement de projets transversaux menés par les services du Sivom.

9^{ème} POINT : SUBVENTION A L'ECOLE DE MUSIQUE POLY-SONS 2024

Madame la Vice-Présidente et Monsieur le Président, suite aux réflexions menées en commission finances, demandent à l'assemblée de statuer sur le renouvellement de la subvention à l'école de musique Poly-sons pour l'année 2024.

Il est rappelé que le comité sivomal avait acté en décembre 2022, une participation du Sivom à hauteur de 0.60€/habitant pour répondre aux besoins financiers de l'école. Le recensement 2022 indiquant 9376 habitants pour les cinq communes, le montant de la subvention attribuée en 2023 était de 5626,00 €.

Il est également proposé au vote, la modification ou non du montant fixé par habitant.

Aussi,

Le comité sivomal, après en avoir délibéré (13 voix pour – 3 voix contre – 2 abstentions) décide de maintenir, pour l'année 2024, la subvention à l'école de musique Poly-sons.

Le comité sivomal, après en avoir délibéré (17 voix pour et 1 voix contre), décide de maintenir, pour l'année 2024, le montant de la subvention à 0.60€/hab.

10^{ème} POINT : ACHAT D'UN NOUVEAU MINIBUS

Madame la Vice-Présidente et Monsieur le Président, suite aux réflexions menées en commission finances, demandent à l'assemblée de statuer sur l'achat d'un nouveau minibus pour le service enfance jeunesse.

De plus, il est proposé d'inclure cette dépense dans l'emprunt qui serait contracté pour les travaux sur la gendarmerie de Riaillé.

Le comité sivomal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE

Article 1^{er} : l'achat d'un nouveau minibus pour les besoins du service enfance jeunesse.

Article 2 : l'ajout de cette dépense à l'emprunt qui serait contracté pour les travaux sur la Gendarmerie de Riaillé.

11^{ème} POINT : ACTUALITES DES SERVICES

France Services :

- La structure a été auditionné le jeudi 23 novembre 2023 afin de mesurer les conditions d'accueil des usagers, à partir de différents critères auxquels il faut pouvoir répondre.

- Un nouvel opérateur au 1^{er} janvier 2024 : l'Agence Nationale de l'Aménagement et de l'Habitat (ANAH) afin d'inclure deux nouvelles démarches : MaPrimeRenov', dispositif d'aide à la rénovation énergétique et de lutte contre les passoires thermiques et MaPrimeAdapt', dispositif d'adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap. Les deux agents ont suivi des formations en visio pour pouvoir accompagner les usagers dans ce sens.
- Les deux agents ont participé au premier séminaire des France Services du Département le 1^{er} décembre 2023.
- Projet à venir en partenariat avec le service Familles : **Ac{CORPS}dons- nous**

Petite Enfance :

- **Réunion de rentrée le 19 octobre 2023** : Temps convivial avec les assistantes maternelles, échanges sur l'année écoulée et sur les perspectives de l'année à venir. 19 assistantes maternelles ont répondu présentes. Soirée chaleureuse, animée et riche en échanges !
- **3 Soirées d'échanges pour les assistantes maternelles sur le thème de la communication** : Organisées en octobre sur le pays d'Ancenis par l'Unité Mode d'Accueil Petite Enfance du département et les RPE du Pays d'Ancenis.
- **Spectacle de fin d'année pour les enfants accompagnés par les assistantes maternelles** : Mardi 5 décembre à la salle de la Riente Vallée, spectacle musical « Moustique et Bout d'ficelle », 2 représentations : à 10h et à 11h : 29 Assistantes maternelles et 74 enfants présents.
- **Les ateliers enfants- parents** : Ateliers animés par Floriane Breton, diététicienne et Faustine : de la cuisine mais aussi des conseils pour les familles. 4 ateliers sont proposés sur l'année 2023 et le prochain est le mercredi 20 décembre à 15h30 atelier cuisine goûter de Noël à l'Espace des Mille Mots.
- **La rentrée du Lieu d'Accueil Enfants Parents** : Accueil tous les jeudis matins à l'Orange Bleue à Riaillé pendant la période scolaire, Equipe de 7 accueillants, coordination : Faustine. 57 enfants fréquentent le LAEP (45 familles), en moyenne 15 enfants par accueil. Enquête de satisfaction auprès des familles et Comité de pilotage des 3 LAEP du Pays d'Ancenis en novembre.
- **Projet sur l'alimentation en collaboration avec France Services** : Lancement du questionnaire en ligne à destination des habitants du SIVOM du Secteur de Riaillé.
- **Projet Ac{CORPS}dons- nous** : préparation de la nouvelle édition du 15 mars au 15 avril 2024. Cette programmation est un partenariat entre le service familles du SIVOM du secteur de Riaillé et le réseau Bibliofil (COMPA). Le Service Enfance Jeunesse et France Services et la commune de Vallons de l'Erdre se sont également associés au projet.

Enfance jeunesse :

- Beaucoup de mouvement de personnel depuis la rentrée (arrêts maladie, démission, congé maternité, congé parental, ...), un travail énergivore pour l'équipe de coordination qui doit sans cesse trouver de nouvelles personnes pour effectuer les remplacements.
- Bilan des vacances de la Toussaint 2023 :
ALSH : 40 enfants ont fréquenté chaque jour, en moyenne, les deux accueils de Teillé et Joué sur Erdre. Au total, **156 enfants** différents ont fréquenté l'ALSH (21 de Riaillé, 28 de Teillé, 37 de Pannecé, 57 de Joué sur Erdre et 13 de Trans sur Erdre).
Animation jeunesse : 40 jeunes ont fréquenté l'espace jeune pendant les vacances.
- Un réel besoin de varier les activités et les séjours sur les accueils de loisirs. Le budget alloué n'est pas suffisant pour le faire et il faut prévoir une hausse du budget de fonctionnement pour 2024.
- Organisation de l'Eco R'Aide en 2024

Fin de la réunion à 22h00

Comité sivomal du 05 décembre 2023

Signatures

CIVILITE	NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURES
Mme	ALBERT	Cécile	Vice-Présidente	
Mme	ANCIAUX	Nathalie	Vice-Présidente	
Mme	BAUDOIN	Astrid	Vice-Présidente	
Mr	BELLEIL	Jean-Pierre	élu	
Mme	BENOIST	Ann	élue	Excusée (a donné pouvoir à Roseline VOISIN)
Mr	CLAUDE	Jean-Michel	élu	
Mme	DUFOUR	Jessica	élue	Excusée
Mr	GAUTRET	David	élu	
Mr	KADDAR	Saïd	élu	
Mme	LECOMTE	Bénédicte	élue	
Mme	LEVEQUE	Annelyse	élue	
Mme	LHERIAU	Marie-Thérèse	Vice-Présidente	
Mr	LOUBERT- DAVAINE	Xavier	élu	
Mr	LOYER	Laurent	élu	Excusé
Mr	RAITIERE	André	élu	
Mr	RAITIERE	Guillaume	élu	
Mme	RULLIER	Anne	élue	
Mr	SQUELARD	Jérôme	Président	
Mme	TESTARD	Marine	élue	
Mme	VOISIN	Roseline	élue	